

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 22 novembre 2022.

Monsieur Ratib Radhouani, éducateur spécialisé principal, est chargé des fonctions de chef de service de prise en charge éducative et de l'inclusion scolaire, à la sous-direction de la prise en charge psychologique et éducative et de l'inclusion sociale, au complexe socio-éducatif pour les enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 22 novembre 2022.

Monsieur Sayef Dine Kebssi, éducateur spécialisé, est chargé des fonctions de chef de service de la protection et de l'inclusion sociale, à la sous-direction de la prise en charge psychologique et éducative et de l'inclusion sociale, au complexe socio-éducatif pour les enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 22 novembre 2022.

Madame Boudour Zahrouni, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de service des achats et de la gestion du stock à la sous-direction des affaires financières, à la direction des affaires administratives et financières, au centre national d'enseignement pour adultes.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 22 novembre 2022.

Mademoiselle Dhikra Kalali, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de service de la prévention et de la protection, à l'unité de la promotion des personnes handicapées, à la division de la promotion sociale Tunis 1, à la direction régionale des affaires sociales de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 2 décembre 2022.

Il est mis fin aux fonctions de Madame Saida Soussi épouse Ben Dhiab, travailleur social en chef, en qualité de directeur de bureau des relations avec le citoyen au ministère des affaires sociales, à compter du 26 septembre 2022.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 25 novembre 2022.

Sont nommés au grade de technicien en chef, les techniciens principaux dont les noms suivent à compter du 4 octobre 2022 :

- 1- Oussama Abidi,
- 2- Anis Hmida,
- 3- Saida Warghi,
- 4- Dalel Yousfi.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie, de la ministre des finances, de la ministre du commerce et du développement des exportations et du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 16 décembre 2022 fixant le stock de régulation du lait frais stérilisé, la période de haute lactation pour l'année 2022 et la période de bénéfice des centrales laitières de la prime de stockage pour l'année 2022.

La ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie, la ministre des finances, la ministre du commerce et du développement des exportations et le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 99-658 du 22 mars 1999, portant institution d'un stock de régulation du lait frais stérilisé, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2013-4031 du 20 septembre 2013, et notamment son article premier et son article 7 bis.

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrêtent:

Article premier - Le stock de régulation du lait frais stérilisé est fixé à 33,1 millions de litres pour l'année 2022. La période de haute lactation s'étale du 1^{er} mars au 31 août 2022.

Art. 2 - La période de bénéfice des centrales laitières de la prime de stockage du lait frais stérilisé pour l'année 2022 est fixée du 1^{er} mars au 31 décembre.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 16 décembre 2022.

*La ministre de l'industrie, des mines
et de l'énergie*

Neila Noura Gongi

La ministre des finances

Sihem Boughdiri Nemsia

*La ministre du commerce et du
développement des exportations*

Fadhila Rebhi Ben Hamza

*Le ministre de l'agriculture, des
ressources hydrauliques et de la
pêche maritime*

Mahmoud Elyes Hamza

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

Par arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 16 décembre 2022.

Monsieur Makrem Jlassi, juge judiciaire, est désigné président du Comité Consultatif des Mines, et ce, en remplacement de Madame Najet Ben Salah.

Par arrêté de la ministre, de l'industrie des mines et de l'énergie du 20 décembre 2022.

Madame Arbia Nefzi, technicien en chef, est chargée des fonctions de sous-directeur des industries de la filature et du tissage de la direction des industries du textile à la direction générale du textile et de l'habillement, au ministère de l'industrie des mines et de l'énergie.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE MARITIME

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 30 novembre 2022, fixant le prix de l'eau potable.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 68-22 du 2 juillet 1968, portant création de la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux, telle que modifiée par la loi n° 76-21 du 21 janvier 1976,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-157 du 19 janvier 2017, portant approbation du règlement des abonnements à l'eau potable et notamment son article 36,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 19 mai 2021, fixant le prix de l'eau potable.

Arrête :

Article premier - Le prix de l'eau potable est fixé, hors taxe sur la valeur ajoutée, comme suit :

1-Tarif progressif :

Le tarif progressif comprend les prix suivants :

- Deux cent millimes (0,200d) par m³,
- Six cent soixante-cinq millimes (0,665d) par m³,
- Neuf cent trente millimes (0,930 d) par m³,
- Mille trois cent dix millimes (1.310 d) par m³,
- Mille cinq cent quarante millimes (1.540 d) par m³,
- Mille neuf cent quatre-vingt-dix millimes (1,990d) par m³.

Les tarifs s'appliquent par tranches comme suit :

1-1 Le tarif deux cent millimes (0,200d) par m³ s'applique à la totalité de la consommation trimestrielle de l'abonné lorsque celle-ci est inférieure ou égale à 20 m³.